



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 10097

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'interrogation formulée par les artisans boulangers sur la formation de leurs pairs. Actuellement quatre mois de formation sont nécessaires pour devenir artisan boulanger, or, un court temps de formation ne permet pas d'avoir l'expérience requise pour exercer le métier. Les professionnels du secteur souhaitent une formation supérieure à douze mois et une qualification préalable à l'installation. Cela permettrait à terme une meilleure pérennité des boulangeries artisanales. Il lui demande donc quelles mesures éventuelles elle compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 16 de la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, certaines activités et notamment la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée ou sous le contrôle d'une personne qualifiée. Un décret pris en application de la loi susvisée, et ayant reçu en janvier 1998 un avis favorable du Conseil d'Etat, prévoit que la qualification est reconnue aux titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou un diplôme ou titre homologué de niveau égal ou supérieur. D'autre part, sera reconnue qualifiée toute personne ayant une expérience d'au moins trois ans dans le métier concerné. Ces mesures devraient permettre d'améliorer le niveau de qualification des entreprises, et ainsi contribuer à leur pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10097

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 805

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2394